

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 30/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FRANCAISE DE MECANIQUE

Parc des Industries ARTOIS FLANDRES
602 Boulevard Sud
62138 Douvrin

Références : 086-2024

Code AIOT : 0007000829

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2024 dans l'établissement FRANCAISE DE MECANIQUE implanté Parc des Industries ARTOIS FLANDRES 602 Boulevard Sud 62138 Douvrin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre des opérations de compactage des activités ayant débuté sur le site en 2014.

Plusieurs cessations partielles d'activité ont eu lieu dont la dernière concernant les lots 1, 5 et 6 en février 2023.

Le 18 mars 2024, l'exploitant notifiait à Mr le Préfet du Pas-de-Calais la cessation partielle d'activité des lots 7 à 12a.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCAISE DE MECANIQUE
- Parc des Industries ARTOIS FLANDRES 602 Boulevard Sud 62138 Douvrin
- Code AIOT : 0007000829
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FRANCAISE DE MECANIQUE est une unité de fabrication de moteurs sur la commune de DOUVRIN.

Le site est soumis à autorisation au regard du Code de l'Environnement pour la rubrique 2931 «Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (Ateliers sur bancs de), lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5kN.» Pour une puissance maximale de 7 000kW.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- La station de pompage au Nord du site, encore actuellement exploitée par Stellantis, sera transférée, à l'été, à la société ACC. Un portier à connaissance est attendu et sera validé par un donneur acte, un arrêté complémentaire n'est pas nécessaire étant donné les prochaines échéances;
- Il a été vu, en séance, la solution des clôtures à mettre en œuvre suite à la cessation partielle d'activité du secteur 3 (hors ASB) pour séparer les terrains nord libérés du surplus du site : un mixte entre barrières heras et barrières fixes. Cette solution a été validée et le plan sera repris et intégré dans la cessation d'activité partielle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeurs limites des concentrations et flux dans les rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 23/11/2022, article 1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le compactage du site se poursuit.

Les rejets atmosphériques émis depuis les bâtiments 3 et 5 sont conformes aux VLE de l'arrêté complémentaire du 23 novembre 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites des concentrations et flux dans les rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/11/2022, article 1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les valeurs limites des rejets atmosphériques pour les bâtiments 3 et 5.

Constats :

Les résultats des mesures de rejets atmosphériques des bâtiments 3 et 5 sont conformes aux VLE

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite